



## Fiche d'intégration nationale de la Fiche de Données de Sécurité

Revision Nr. 11  
Du 16.09.2021  
Imprimé le 16.09.2021

Nombre total de pages y compris cette fiche: 21

---

### 1.IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination: F 20 GRAISSE POUR CHAINS

Utilisation: *Lubrifiant pour chaîne.*

Les données sur les producteur / distributeur:

Distributeur: MAF S.A.

Adresse: Corso San Gottardo, 54 A

localité: 6830 Chiasso – Svizzera

Telephone: 091-9309165

Telefax: 091-9309166

Responsable: Fabrizio Cucchi

E-Mail: [regulatory@farmicol.com](mailto:regulatory@farmicol.com)

Numéro d'appel d'urgence pour la Suisse:

Centre d'information toxicologique

Tel.: 044-251 66 66

Numero d'urgence 24 ore: Tel.: 145

Farmicol S.p.A., Solaro I: Tel.: 0039 02 84505

---



# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination **F 70 GRAISSE POUR CHAINS**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination **Lubrifiant pour chaîne.**  
supplémentaire

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **FARMICOL SPA**  
Adresse **Corso Europa 85/91**  
Localité et Etat **20033 Solaro (Mi)**  
**Italia**

Tél. **0039 02 84505**

Fax **0039 02 84505479**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. **regulatory@farmicol.com**

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **+39 0284505 (DU LUNDI JUSQU' AU VENDREDI H. 8.00-17.00)**

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement	H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage



Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H362</b>	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P251</b>	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
<b>P410+P412</b>	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
<b>P501</b>	Éliminer le contenu / récipient dans . . .
<b>P102</b>	Tenir hors de portée des enfants.
<b>P211</b>	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
<b>P260</b>	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

**Contient:** ALCANES EN C14-17, CHLORO-

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>PROPANE</b>		
CAS 74-98-6	$17,5 \leq x < 20$	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U

**F 70 GRAISSE POUR CHAINS**

CE 200-827-9

INDEX 601-003-00-5

Règ. REACH 01-2119486944-21

**BUTANE**

CAS 106-97-8

 $15 \leq x < 17,5$ 

Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C, U

CE 203-448-7

INDEX 601-004-00-0

Règ. REACH 01-2119474691-32-XXXX

**IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI**

CAS 64742-49-0

 $7 \leq x < 8,5$ 

Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411

CE 927-510-4

INDEX -

Règ. REACH 01-2119475515-33-XXXX

**ISOBUTANE**

CAS 75-28-5

 $7 \leq x < 8,5$ 

Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C, U

CE 200-857-2

INDEX 601-004-00-0

Règ. REACH 01-2119485395-27-XXXX

**ALCANES EN C14-17, CHLORO-**

CAS 85535-85-9

 $2,5 \leq x < 3$ 

Lact. H362, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=10, EUH066

CE 287-477-0

INDEX 602-095-00-X

Règ. REACH 01-2119519269-33-XXXX

**METHANOL**

CAS 67-56-1

 $0,15 \leq x < 0,2$ Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370  
STOT SE 2 H371:  $\geq 3\%$ 

CE 200-659-6

INDEX 603-001-00-X

STA Oral: 100 mg/kg, STA Dermal: 300 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 3 mg/l, STA Inhalation aérosols/poussières: 0,501 mg/l, STA Inhalation gaz: 700 ppm

Règ. REACH 01-211433307-44-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 43,00 %

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les



paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle


### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

	<b>FARMICOL SPA</b>	Revision n. 11
	<b>F 70 GRAISSE POUR CHAINS</b>	du 16/09/2021 Imprimé le 16/09/2021 Page n. 5/20 Remplace la révision:10 (Imprimé le: 04/02/2021)

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

:  
2B

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSDMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ «σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία»
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemijskim na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy



# FARMICOL SPA

Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimé le 16/09/2021

Page n. 6/20

Remplace la révision:10 (Imprimé le: 04/02/2021)

## F 70 GRAISSE POUR CHAINS

SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1) EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH 2020
GBR	United Kingdom	
EU	OEL EU	
	TLV-ACGIH	

### PROPANE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	1800	1000	7200	4000	
MAK	DEU	1800	1000	7200	4000	
TLV	DNK	1800	1000			
VLA	ESP		1000			
HTP	FIN	1500	800	2000	1100	
TLV	GRC	1800	1000			
TLV	NOR	900	500			
NDS/NDSCh	POL	1800				

### BUTANE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000	
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000	
TLV	DNK	1200	500			
VLA	ESP		1000			Gases
VLEP	FRA	1900	800			
HTP	FIN	1900	800	2400	1000	
TLV	GRC	2350	1000			
GVI/KGVI	HRV	1450	600	1810	750	
TLV	NOR	600	250			
NDS/NDSCh	POL	1900		3000		
WEL	GBR	1450	600	1810	750	
WEL	GBR		4			RESPIR
TLV-ACGIH					1000	

### IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		2085	500			



# FARMICOL SPA

Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimé le 16/09/2021

Page n. 7/20

Remplace la révision:10 (Imprimé le: 04/02/2021)

## F 70 GRAISSE POUR CHAINS

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			VND	447 mg/m3			VND	2085 mg/m3
Dermique			VND	149 mg/kg/d				300 mg/kg bw/d

### ISOBUTANE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000	
HTP	FIN	1900	800	2400	1000	

### ALCANES EN C14-17, CHLORO-

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	6	0,3	48	2,4	INHALA 11
AGW	DEU	6	0,3	48	2,4	PEAU 11
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,001	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,0002	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				13	mg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				2,6	mg/kg/d	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				80	mg/l	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				10	mg/kg	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				20	mg/kg/d	

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,115 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,4 mg/m3				1,6 mg/m3
Dermique				5,75 mg/kg bw/d				11,5 mg/kg bw/d

### METHANOL

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	250	187,75	1000	751	PEAU





# FARMICOL SPA

Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimé le 16/09/2021

Page n. 8/20

Remplace la révision:10 (Imprimé le: 04/02/2021)

## F 70 GRAISSE POUR CHAINS

AGW	DEU	270	200	1080	800	PEAU	
MAK	DEU	130	100	260	200	PEAU	
TLV	DNK	260	200			PEAU	E
VLA	ESP	266	200			PEAU	
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU	11
HTP	FIN	270	200	330	250	PEAU	
TLV	GRC	260	200	325	250		
GVI/KGVI	HRV	260	200			PEAU	
VLEP	ITA	260	200			PEAU	
TLV	NOR	130	100			PEAU	
VLE	PRT	260	200			PEAU	
NDS/NDSch	POL	100		300		PEAU	
NGV/KGV	SWE	250	200	350 (C)	250 (C)	PEAU	
WEL	GBR	266	200	333	250	PEAU	
OEL	EU	260	200				
TLV-ACGIH		262	200	328	250	PEAU	

### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	154	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	154	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	570	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation		50 mg/kg				260 mg/m3		
Dermique		8 mg/kg/d				40 mg/kg/d		

### Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

**F 70 GRAISSE POUR CHAINS****PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Température: 20 °C
Couleur	marron	Température: 20 °C
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	Non déterminé	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas applicable	
Inflammabilité	gaz inflammable	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d'éclair	Pas applicable	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Non déterminé	
pH	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non applicable alle miscele.
Viscosité cinématique	Non déterminé	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,7 kg/dm <sup>3</sup>	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	

**9.2. Autres informations**

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique  
Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/CE)	51,69 % - 361,85 g/litre
VOC (carbone volatil)	36,22 % - 253,55 g/litre
Propriétés explosives	non esplosivo
Propriétés comburantes	Non ossidante

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Éviter l'exposition à: flammes nues,décharges électrostatiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Incompatible avec: agents oxydants.

**F 70 GRAISSE POUR CHAINS**

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Éviter le contact avec: métaux.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Par décomposition, dégage: oxydes de carbone.

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Chauffé au point de décomposition, émet: acide chlorhydrique.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

METHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

METHANOL

La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).

Effets interactifs

**F 70 GRAISSE POUR CHAINS**

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l  
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg  
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

LD50 (Oral): > 8 mg/kg (Rat)  
LD50 (Dermal): > 2920 mg/kg (Rabbit)  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 23,3 mg/l/4h (Rat)

ISOBUTANE

LC50 (Inhalation vapeurs): 52000 ppm/2h (Rat)

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

LD50 (Oral): > 4000 mg/kg Rat - Wistar  
LD50 (Dermal): 4000 mg/kg  
LC50 (Inhalation vapeurs): > 48170 mg/l Rat

METHANOL

STA (Oral): 100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)  
STA (Dermal): 300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)  
STA (Inhalation aérosols/poussières): 0,501 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)  
STA (Inhalation vapeurs): 3 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)  
STA (Inhalation gaz): 700 ppm estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

**F 70 GRAISSE POUR CHAINS**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**CANCÉROGÉNITÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**DANGER PAR ASPIRATION**

Exclue puisque l'aérosol ne permet pas l'accumulation dans la bouche d'une quantité significative de produit

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets



négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité****ALCANES EN C14-17, CHLORO-**

LC50 - Poissons

> 5000 mg/l/96h *Alburnus alburnus*

EC50 - Crustacés

0,0077 mg/l/48h *Daphnia magna*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 3,2 mg/l/72h *Pseudokirchnerella subcapitata*

NOEC Chronique Crustacés

0,01 mg/l *Daphnia magna***IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI,  
CICLICI**

LC50 - Poissons

375 mg/l/96h (*Tilapia mossambica*)

EC50 - Crustacés

3 mg/l/48h (*Daphnia magna*)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

1,5 mg/l/72h (Algae)

**12.2. Persistance et dégradabilité****BUTANE**

Solubilité dans l'eau

0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

**PROPANE**

Solubilité dans l'eau

0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

**METHANOL**

Solubilité dans l'eau

1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

**ALCANES EN C14-17, CHLORO-**

Solubilité dans l'eau

&lt; 0,1 mg/l

NON rapidement dégradable

**IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI,  
CICLICI**

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****BUTANE**

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

&lt; 2,8

**PROPANE**

Coefficient de répartition

**F 70 GRAISSE POUR CHAINS**

: n-octanol/eau 1,09

**METHANOL**

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -0,77

BCF 0,2

**ALCANES EN C14-17, CHLORO-**

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 7,2

**IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI**

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 4,5

BCF 552

**12.4. Mobilité dans le sol****ALCANES EN C14-17, CHLORO-**

Coefficient de répartition

: sol/eau 5

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.





**F 70 GRAISSE POUR CHAINS**

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, 1950  
IATA:

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: AEROSOLS  
IMDG: AEROSOLS (IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI)  
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, -  
IATA:

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: Environmentally Hazardous



IMDG: Marine Pollutant



IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID: HIN - Kemler: --

Quantités Limitées: 1 L

Code de restriction en tunnels: (D)

Special provision: -

IMDG: EMS: F-D, S-U

Quantités Limitées: 1 L

IATA: Cargo:

Quantité maximale: 150 Kg

Mode d'emballage: 203

Pass.:

Quantité maximale: 75 Kg

Mode d'emballage: 203

**F 70 GRAISSE POUR CHAINS**

Special provision:

A145, A167,  
A802**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: P3a-E1Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit  
Point 40Substances contenues

Point 75

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Règ. REACH: 01-2119519269-33-XXXX

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

**F 70 GRAISSE POUR CHAINS**Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

PROPANE

BUTANE

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

ISOBUTANE

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Gas 1A</b>	Gaz inflammable, catégorie 1A
<b>Aerosol 1</b>	Aérosol, catégorie 1
<b>Aerosol 3</b>	Aérosol, catégorie 3
<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Press. Gas</b>	Gaz sous pression
<b>Press. Gas (Liq.)</b>	Gaz liquéfié
<b>Lact.</b>	Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>STOT SE 1</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>H220</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H280</b>	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
<b>H362</b>	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.

**F 70 GRAISSE POUR CHAINS**

<b>H311</b>	Toxique par contact cutané.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H370</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

**F 70 GRAISSE POUR CHAINS**

- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.